



PREFECTURE CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 38 - MAI 2014**

# SOMMAIRE

## **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

Arrêté N °2014129-0001 - ARRETE DU 9 MAI 2014 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE DIRECCTE DU CALVADOS .....	1
--	---

## **PREFECTURE DU CALVADOS**

### **DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT**

Arrêté N °2014132-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 12 MAI 2014 PORTANT MODIFICATION DE LIMITES TERRITORIALES ENTRE LES COMMUNES DE BROUAY ET DE LOUCELLES .....	11
--	----

## **PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD**

### **Service division "action de l'Etat en Mer"**

Arrêté N °2014115-0007 - Arrêté conjoint n ° 18/2014 en date du 25 avril 2014 - Fixant les limites de la zone maritime et fluviale de régulation du port de Caen- Ouistreham .....	15
--	----





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014129-0001**

**signé par**

**Gilles KASPER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim**

**le 09 Mai 2014**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE DU 9 MAI 2014 PORTANT  
SUBDELEGATION DE SIGNATURE AU  
DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE  
DIRECCTE DU CALVADOS

**PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS**

**ARRETE DU 09 MAI 2014 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
AU DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE DIRECTE DU CALVADOS**

*LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE NORMANDIE*

- VU** le code du travail ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 Septembre 2013 nommant M. Jacques TESTA, directeur de l'unité territoriale du Calvados de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Basse Normandie ;
- VU** l'arrêté du 29 avril 2014 portant nomination de M. Gilles KASPER en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie par intérim ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 portant délégation de signature du préfet de région au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie par intérim ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 portant délégation d'ordonnancement secondaire du préfet de région au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie par intérim ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie par intérim ;

## ARRETE

### I) ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES GENERALES

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles KASPER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie par intérim, subdélégation de signature est donnée à M. Jacques TESTA, directeur de l'unité territoriale du Calvados pour l'ensemble des attributions définies en annexe, relevant de la compétence de l'unité territoriale du Calvados.

Sont toutefois réservées à la signature du Préfet :

- les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;
- les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales, et les arrêtés préfectoraux de désignation ;
- l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
- les conventions, contrats ou chartes de caractère général avec une collectivité territoriale ;
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et du conseil général ;
- les circulaires ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur les questions d'ordre général ;
- les réponses aux courriers réservés du Préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le Préfet ;
- les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant.

**ARTICLE 2** – M. Jacques TESTA pourra subdéléguer sa signature pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu la présente délégation. Cette subdélégation devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

### II) ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (Calvados)

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles KASPER, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie par intérim, subdélégation est donnée à M. Jacques TESTA, Directeur de l'unité territoriale du Calvados à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes suivants relevant de l'unité territoriale du Calvados :

- **le programme (102) « Accès et retour à l'emploi » :**
  - a) le BOP régional
  - b) le BOP central
- **le programme (103) « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » :**
  - c) le BOP régional
  - d) le BOP central
- **le programme (111) « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » :**
  - e) le BOP régional
- **le programme (155) « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » :**
  - f) le BOP régional

Cette délégation porte sur l'exécution (engagement, liquidation et mandatement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant.

Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Demeurent réservés à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé ;
- les acquisitions et constructions d'immeubles, quel que soit leur montant.

### III) DISPOSITIONS GENERALES

**ARTICLE 4** : L'arrêté du 18 décembre 2013 portant subdélégation de signature au directeur en charge de l'unité territoriale Directe du Calvados est abrogé.

**ARTICLE 5** . – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie par intérim est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 09 mai 2014

Pour le Préfet de la région Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados et par délégation  
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi par intérim

Gilles KASPER



**Annexe à l'arrêté du 9 mai 2014 portant subdélégation de signature au profit de M. Jacques TESTA, directeur de l'unité territoriale du Calvados au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie**

	Textes visés
<p><b>1. PROCEDURE DE CONCILIATION</b></p> <p>1.1 - Préparation de l'arrêté fixant la liste des membres de la section départementale de la commission régionale de conciliation</p> <p>1.2 - Saisine de la commission</p> <p>1.3 - Préparation et signature de l'arrêté fixant la liste des conseillers du salarié</p>	<p>Articles R 2522-12 à R 2522-14 du code du travail</p> <p>Article R 2522-17 du code du travail</p> <p>Articles D 1232-4 et D 1232-5 du code du travail</p>
<p><b>2. TRAVAILLEURS A DOMICILE</b></p> <p>2.1 - Instruction et préparation des décisions relatives aux temps d'exécution, aux prix de façon, aux frais d'atelier et frais accessoires</p>	<p>Articles L 7422-1, L 7422-2, L 7422-6, L 7422-7, L 7422-11 et R 7422-2, R 7422-3, R 7422-13 du code du travail</p>
<p><b>3. REPOS HEBDOMADAIRE</b></p> <p>3.1 - Décisions de dérogation individuelle à la règle du repos dominical</p> <p>- Décisions d'extension des autorisations prévues à l'article L.3132-20 et décisions de retrait</p>	<p>Articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-23, L 3132-25 et R 3132-16, R 3132-17 du code du travail</p>
<p><b>4. INDEMNITES COMPENSATRICES DES AVANTAGES EN NATURE DUES AUX SALARIES PENDANT LA DUREE DES CONGES PAYES</b></p> <p>4.1 - Préparation de l'arrêté</p>	<p>Article L 3141-23 du code du travail</p>
<p><b>5. COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION</b></p> <p>5.1 - Préparation des décisions fixant la liste des membres de la formation spécialisée :</p> <p>- dans le domaine de l'emploi</p> <p>- dans le domaine de l'insertion par l'activité économique</p>	<p>Article R 5112-15 du code du travail</p> <p>Article R 5112-16 du code du travail</p> <p>Article R 5112-17 du code du travail</p>
<p><b>6. PRIVATION PARTIELLE D'EMPLOI</b></p> <p>- Décisions relatives :</p> <p>6.1 - à l'attribution de l'allocation spécifique</p> <p>6.2 - au dépassement de la limite du nombre d'heures pouvant être indemnisées en cas de travaux de modernisation</p>	<p>Article R 5122-2 du code du travail</p> <p>Article R 5122-7 du code du travail</p>



6.3 - à la situation des salariés non licenciés en cas de suspension de l'activité de l'entreprise se poursuivant au delà de 3 mois	Article R 5122-9 du code du travail
6.4 - à l'attribution des allocations complémentaires en cas d'activité partielle de longue durée (APLD)	Article L 5122-2 (2°) et D 5122-43 à D 5122-51 du code du travail Arrêté du 10 juin 2009.
<b>7. – TRAVAILLEURS ETRANGERS</b>	
7.1. – Délivrance, renouvellement et refus de délivrance et de renouvellement des autorisations de travail	Articles L 5221-2 et R 5221-1 à R 5221-36, R 5221-41 à R 5221-46 du code du travail
7.2. – Visa des contrats de travail en vue de l'introduction des travailleurs étrangers	
7.3 – Admission exceptionnelle au séjour temporaire, portant la mention « salarié », à l'exception des décisions portant autorisation de changement de statut des étudiants étrangers en travailleurs salariés - Instruction	Article L.313-14 du CESEDA, modifié par l'art.40 de la loi n° 2007-1631 du 20/11/2007
<b>8. TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>	
8.1 - Convention avec les entreprises adaptées	Articles L 5213-13 à L 5213-19 et R 5213-62 à R 5213-86 du code du travail
8.2 – Prime de reclassement ou de fin de stage	Articles L 5213-4 et D 5213-15 à D 5213-21 du code du travail
8.3 – Subvention d'installation aux travailleurs handicapés exerçant une activité indépendante	Articles R 5213-52 et D 5213-53 à D 5213-61 du code du travail
8.4 – Subvention à l'aménagement des postes de travail et aide financière à la compensation des charges supplémentaires d'encadrement – Primes pour l'embauche dans le cadre d'un contrat d'apprentissage d'une personne handicapée	Articles L 5213-10 et R 5213-32 à R 5213-38 du code du travail Articles R 6222-45 et R 6222-58 du code du travail
8.5 – Réception des déclarations annuelles des entreprises relatives à l'emploi des handicapés. Examen des justificatifs relatifs à l'application des articles L.5212-6 à L.5212-11 du code du travail	Articles L 5212-5 et R 5212-1 à R 5212-4 du code du travail
8.6 – Emission des titres de perception en cas de non-exécution des obligations définies par la loi – Notification des pénalités	Articles L 5212-12 et R 5212-31 du code du travail
8.7 – Exonération partielle de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Articles R 5212-5 à R 5212-30 du code du travail
8.8 – Mise en œuvre de la procédure d'agrément des accords d'entreprise ou d'établissement – Instruction des demandes	Article L 5212-8 et R 5212-15 à R 5212-17 du code du travail
<b>9. TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI – CONTROLE DE LA RECHERCHE D'EMPLOI</b>	
9.1 - Décisions relatives à l'admission aux allocations du régime de solidarité	Articles L 5423-1 à L 5423-6 et R 5423-1 à R 5423-14 du code du travail

<p>9.1.1. – Allocation équivalent retraite</p> <p>9.2 – Décisions de refus d'attribution, de renouvellement ou de maintien du revenu de remplacement ou de suppression, de manière temporaire ou définitive de ce revenu</p> <p>9.3 – Décision de réduction de 20 ou de 50 % du montant du revenu de remplacement pour une durée limitée</p> <p>9.4 – Pénalité administrative</p> <p>9.5 – Contrôle de la condition d'aptitude au travail dans le cadre de la recherche d'emploi</p>	<p>Articles L 5423-18 à L 5423-23</p> <p>Articles L 5426-2 à L 5426-4 et R 5426-3 à R 5426-15 du code du travail</p> <p>Articles L 5426-2 à L 5426-4 et R 5426-3 à R 5426-14 du code du travail</p> <p>Articles L 5426-5 à L 5426-9 du code du travail</p> <p>Article R 5426-1 du code du travail</p>
<p><b>10. AIDES A L'EMPLOI</b></p> <p>10.1 - Dotation déconcentrée promotion de l'emploi Etablissement et signature des conventions</p>	<p>Circulaire DGEFP n° 97-8 du 25 avril 1997</p>
<p><b>11.1 AIDES A LA CREATION D'ENTREPRISES</b></p> <p>Décisions relatives à l'attribution des aides aux chômeurs créateurs d'entreprise :</p> <p>11.1.1. – habilitation des organismes conseils de droit commun</p> <p>11.1.2. – habilitation des organismes conseils spécifiques prévus par le dispositif EDEN</p> <p>11.1.3. – délivrance individuelle de chéquiers conseils</p> <p>11.1.4. – contrat de mandat de gestion du dispositif EDEN</p> <p>11.1.5 – décisions relatives à l'attribution de l'aide EDEN aux chômeurs créateurs d'entreprises</p> <p><b>11.2 – AIDES AU SECTEUR DE L'HOTELLERIE – RESTAURATION</b> Traitement des recours</p> <p><b>11.3 - AIDES A L'ACCES A L'EMPLOI</b></p> <p>11.3.1. – Contrats d'avenir : numérotation des conventions d'objectifs</p> <p>11.3.2. – Actions d'accompagnement en direction des bénéficiaires des contrats aidés financées sur l'enveloppe unique régionale (EUR)</p> <p>11.3.3. – Insertion par l'activité économique Associations intermédiaires</p>	<p>Articles L 5141-1, R 5141-11 et R 5141-12 du code du travail</p> <p>Articles R 5141-29 à R 5141-33 du code du travail</p> <p>Article R 5141-22 du code du travail</p> <p>Articles R 5141-13 à R 5141-21 du code du travail</p> <p>Loi n° 2004-804 du 9 août 2004, article 10 et décrets n° 2004-1239 du 22 novembre 2004 et n° 2008-458 du 15/05/2008 Loi n° 2006-1666 du 21/12/2006, art. 139 et décret n° 2007-681 du 03/05/2007 modifié</p> <p>L.5134-36 du code du travail</p> <p>L.5134-51 du code du travail</p> <p>Articles L 5132-2, L 5132-7, R 5132-11 à 16 et</p>

<p>Etablissement, signature et résiliation des conventions Attribution de l'aide à l'accompagnement dans les associations intermédiaires</p>	<p>R 5132-23 à 26 du code du travail (circulaire DGEFP/DAS 2002/13 du 8 avril 2002 et instruction DGEFP 2005/37 du 11 octobre 2005)</p>
<p>Entreprises de travail temporaire d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions ; attribution de l'aide au poste d'accompagnement</p>	<p>Article L 5132-2 et L 5132-6 du code du travail (circulaire DGEFP de 2005/21 du 4 mai 2005)</p>
<p>Entreprises d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions ; attribution de l'aide au poste</p>	<p>Articles L 5132-2 et R 5132-1 à 10 du code du travail. (circulaire DGEFP 2005/21 du 4 mai 2005)</p>
<p>Ateliers et Chantiers d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions ; attribution d'aide à l'accompagnement dans les ateliers et chantiers d'insertion</p>	<p>Articles L 5132-2, L 5132-15 et R 5132-27 à 43 du code du travail (circulaire DGEFP 2005/41 du 28 novembre 2005)</p>
<p>Attribution des aides du Fonds départemental d'insertion Etablissement et signature des conventions</p>	<p>Articles R 5132-44 à 47 du code du travail (circulaire DGEFP 2005/28 du 28 juillet 2005)</p>
<p>11.3.4. – Formation et insertion professionnelle des demandeurs d'emploi – Conclusion des conventions de stages d'insertion et de formation à l'emploi et refus de conclure les mêmes conventions</p>	<p>Articles L 5132-2 et L 5132-6 du code du travail. Décret 99-275 du 12 avril 1999 et Circulaire DGEFP 2005/15 du 5 avril 2005 et 2005/28 du 28 juillet 2005</p>
<p>11.3.5. – Nouveaux services – emplois jeunes – avenants aux conventions en cours d'exécution, aux conventions bénéficiant d'une épargne consolidée ou d'une convention pluriannuelle</p>	<p>Articles L.5134-1 à L5134-19 du code du travail et décret n° 99-105 du 18 février 1999</p>
<p>11.3.6. – Etablissement, signature et résiliation des conventions conclues dans le cadre du Fonds d'insertion professionnel des jeunes</p>	<p>Article L 5131-1 du code du travail Décret 2002-374 du 20 mars 2002</p>
<p>11.3.7. – Adultes Relais dans le cadre de la politique de la ville – signature des conventions avec les organismes employeurs (hors aides financières)</p>	<p>L.5134-100, L.5134-101 et L.5134-108 du code du travail D.5134-147 à 160</p>
<p>11.3.8 – Services aux personnes Organismes de service aux personnes</p>	<p>Articles L 7232-1 à L 7232-6, L 7233-2 et L 7233-3, D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-17 du code du travail</p>
<p><b>11.4. –INTERVENTIONS DIVERSES DU F.N.E. DESTINEES A FAVORISER :</b></p>	
<p>11.4.1. – l'adaptation des salariés à l'évolution de l'emploi et des qualifications</p>	<p>Articles L 5111-1, L 5111-2, L 5123-1 à L 5123-8 et R 5123-1 à R 5123-39 du code du travail</p>
<p>11.4.2. – la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</p>	<p>Articles L 5121-4 et D 5121-5 du code du travail</p>
<p>11.4.3. – la prévention des licenciements</p>	<p>Articles L 5122-2, L 5123-1, L 5123-2, R 5111-2 et D 5122-32 à D 5122-36 du code du travail</p>
<p>11.4.4. – le reclassement des salariés licenciés et l'insertion des demandeurs d'emploi (congrés de conversion)</p>	<p>Articles L 5123-2 3° et R 5123-2 du code du travail</p>
<p>11.4.5. – l'accompagnement et le revenu de remplacement des salariés âgés</p>	<p>L 5123-2 2° et R 5123-12 à R 5123-21 / L 5123-6 et R 5123-22 à R 5123-34 du code du travail</p>
<p>11.4.6. – l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes</p>	<p>Articles L 1143-2, R 1143-1, D 1143-2 à D 1143-16 du code du travail</p>

<p>11.4.7. – l'aide au remplacement des salariés en formation</p> <p>11.4.8. – l'aide forfaitaire au remplacement des salariés en congé maternité</p> <p>11.4.9. – Convention de revitalisation d'un bassin d'emploi Préparation de la convention, à l' exclusion de la signature de la convention</p>	<p>Anciens articles L 322-9 et R 322-10-10 à 10-17 du code du travail</p> <p>Anciens articles L 122-25-2-1 et R 122-9-2 à 9-7 du code du travail</p> <p>Articles L 1233-84 à L 1233-88 et L 1233-37 à L 1233-48 du code du travail</p>
<p><b>11.5. – MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'EMPLOI DES JEUNES EN ENTREPRISE</b></p> <p><b>12. – FORMATION EN ALTERNANCE</b></p> <p>12.1. – Contrats d'apprentissage</p> <p>12.1.1. – décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis</p> <p>12.1.2. – décisions mettant fin ou refusant de mettre fin à l'opposition à l'engagement d'apprentis</p> <p>12.1.3. – décisions tendant à ce que les contrats en cours ne puissent être exécutés jusqu'à leur terme</p> <p>12.1.4.1 – Agrément, refus d'agrément et retrait d'agrément des employeurs dans le secteur public</p> <p>12.1.4.2 – Enregistrement des contrats dans le secteur public</p>	<p>Anciens articles L 322-4-6 à L 322-4-6-5 D 322-8 à D 322-10-4 du code du travail</p> <p>Articles L 6223-1, L 6225-1 à L 6225-3 et R 6225-1 à R 6225-5 du code du travail</p> <p>Article R 6225-7 du code du travail</p> <p>Articles L 6225-2 et L 6225-3 du code du travail</p> <p>Article 20, alinéas 1 à 5, loi 92-675 du 10-07-92 modifiée, Décret 92-158 du 30-11-92 article 1</p>
<p><b>13. - DIVERSES DECISIONS EN MATIERE DE FORMATION PROFESSIONNELLE</b></p> <p>13.1. – rémunération des stagiaires</p> <p>1.3.1.1– agrément des stages de formation professionnelle ouvrant droit à rémunération</p> <p>1.3.1.2 - décisions et litiges relatifs aux rémunérations des stagiaires et au remboursement des frais de transport en cas de saisine par l'AFPA ou par Pôle Emploi, ou par le stagiaire</p> <p>13.1.3. – recouvrement des allocations indûment versées aux stagiaires abandonnant le stage sans motif valable ou pour faute grave et remise partielle ou totale de la dette</p> <p>13.2. – conditions du travail – âge d'admission – dispositions générales – agrément des exploitants de débits de boissons susceptibles d'accueillir au service du bar des mineurs de 16 ans et plus, bénéficiaires d'une formation en alternance ou d'un stage en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un titre professionnels.</p>	<p>Articles L 6341-2 et L 6341-3 du code du travail</p> <p>Articles L 6341-4 et R 6341-7 à R 6341-10 du code du travail</p> <p>Articles R 6341-37 et R 6341-38 du code du travail</p> <p>Articles R 6341-45 à R 6341-48 du code du travail</p> <p>Articles L 4153-6 et R 4153-8 à R 4153-12 du code du travail</p>

<p><b>14 - AGREMENTS DES SOCIETES COOPERATIVES OUVRIERES DE PRODUCTION (SCOP) ET RADIATION DE LA LISTE MINISTERIELLE DES SCOP</b></p> <p>Préparation et signature de l'arrêté d'agrément ; mise en demeure d'envoi d'un dossier complet de demande</p>	<p>Loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée ; décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993</p>
<p><b>15 - AGREMENT DES SOCIETES COOPERATIVES D'INTERET COLLECTIF (SCIC), RENOUELEMENT DE L'AGREMENT ET RETRAIT D'AGREMENT</b></p> <p>Préparation et signature de l'arrêté d'agrément</p>	<p>Loi 2001-624 du 17 juillet 2001 article 36 et décret 2002-241 du 21 février 2002</p>
<p><b>16 - DECISIONS RELATIVES A LA GESTION DES PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE CATEGORIES C ET D APPARTENANT AUX CORPS DES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- adjoints administratifs</li> <li>- agents administratifs</li> <li>- agents de service</li> <li>- agents des services techniques</li> <li>- ouvriers professionnels</li> <li>- maîtres ouvriers</li> <li>- téléphonistes</li> <li>- conducteurs d'automobile et chefs de garage</li> </ul>	<p>Décret 92-738 du 27.07.92 Arrêté du 27.07.92</p>
<p><b>17 - DECISIONS RELATIVES A LA GESTION DES PERSONNELS DES CATEGORIES A ET B APPARTENANT AUX CORPS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des inspecteurs du travail</li> <li>- des contrôleurs du travail</li> </ul>	<p>Décret 92-1057 du 25.09.92</p>
<p><b>18 - ATTRIBUTION, REFUS D'ATTRIBUTION, RENOUELEMENT, RETRAIT OU SUSPENSION D'UNE LICENCE D'AGENCE DE MANNEQUINS</b></p>	<p>Articles R 7123-8, R 7123-11 et R 7123-16 du code du travail</p>
<p><b>19 - ENTREPRISES SOLIDAIRES</b></p> <p>Préparation et signature de l'arrêté d'agrément</p>	<p>Article L.3332-17-1 du code du travail</p>



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014132-0004**

**signé par**  
**Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados**

**le 12 Mai 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRETE PREFECTORAL DU 12 MAI 2014  
PORTANT MODIFICATION DE LIMITES  
TERRITORIALES ENTRE LES  
COMMUNES DE BROUAY ET DE  
LOUCELLES



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,  
DE LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ,  
DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

**Arrêté préfectoral portant modification de limites  
territoriales entre les communes de Brouay et de  
Loucelles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE,  
PRÉFET DU CALVADOS,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2112-13 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 123-5 et R.123-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009, modifié par arrêté du 31 août 2012, définissant les prescriptions de l'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Bretteville-l'Orgueilleuse, Carcagny, Coulombs, Loucelles, Martragny, Putot-en-Bessin, Sainte-Croix-Grand-Tonne, Brouay, avec extension sur Ducy-Sainte-Marguerite ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 24 juillet 2009, modifié les 25 juin 2010 et 20 novembre 2012, ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Bretteville-l'Orgueilleuse, Brouay, Carcagny, Coulombs, Loucelles, Martragny, Putot-en-Bessin et Sainte-Croix-Grand-Tonne avec extension sur la commune de Ducy-Sainte-Marguerite consécutif au projet relatif à la déviation de Loucelles ;

Vu les délibérations des communes de Loucelles et de Brouay, prises respectivement les 5 et 7 septembre 2012, émettant un avis favorable à la proposition de modification de la circonscription territoriale de leur commune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 autorisant la réalisation des travaux connexes liés à la déviation de Loucelles par la commission intercommunale d'aménagement foncier ;

Vu les décisions de la commission intercommunale d'aménagement foncier en date des 17 avril et 5 novembre 2013 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil général du 27 mai 2013 de modification de circonscriptions territoriales dans le cadre de l'aménagement foncier relatif à la déviation de Loucelles ;

Vu la décision de la commission départementale d'aménagement foncier du 11 février 2014 ;

.../

Vu la décision de la commission permanente du Conseil général du 28 mars 2014 de clôturer l'opération d'aménagement foncier ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 11 avril 2014 clôturant et rendant définitif le plan d'aménagement foncier validé, le 11 février 2014, par la commission départementale d'aménagement foncier susvisée ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La nouvelle limite entre les communes de Brouay et Loucelles est définie selon le plan joint au présent arrêté.

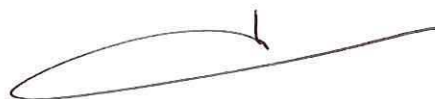
**Article 2** : Les modifications n'entraînent aucun transfert de population.

**Article 3** : Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché dans les communes de Brouay et Loucelles.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 12 MAI 2014

*Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général*



*Jean-Bernard BOBIN*



DEPARTEMENT DU CAUVADOS  
**Commune de LOUCELLES**  
**Commune de BROUAY**

**REDRESSEMENT DE  
 LIMITE INTERCOMMUNALE**

Projet de redressement de limite intercommunale proposé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Forestier

Le Président,  
 Mr Christian TESSIER

Le Secrétaire,  
 Mlle Maria MARGARITIS

Approuvé par le Conseil Municipal de LOUCELLES dans sa séance du Le Maire, Mr Jean DUVAL.

Approuvé par le Conseil Municipal de BROUAY dans sa séance du Le Maire, Mr Maxime LEBLODDE

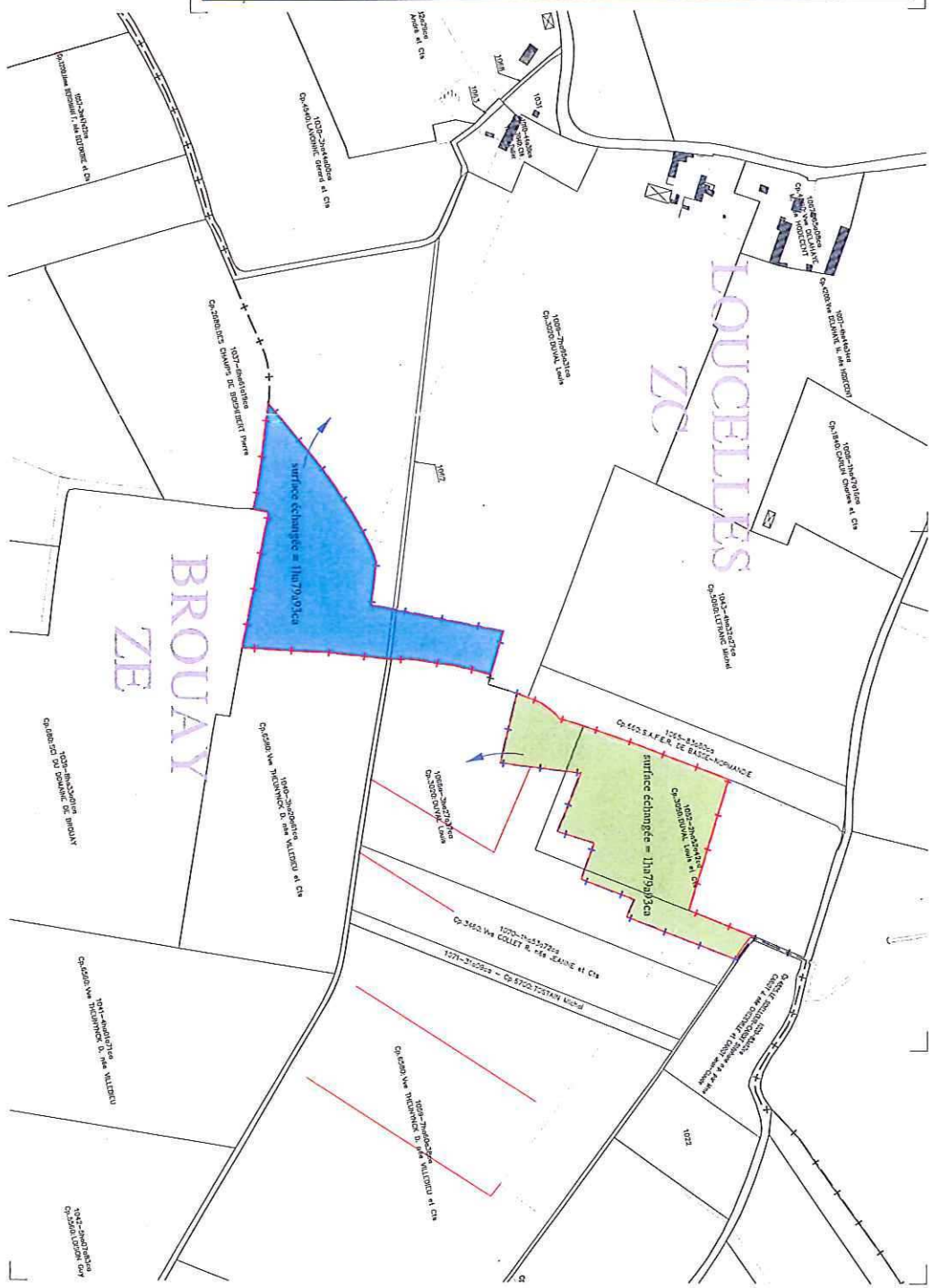


- Eléments d'ordre  
 Denis AITICHA  
 Michel BOYER  
 Raymond CHIFFOLEAU  
 Hervé GUILLON  
 Fabrice LEVÉ  
 Vincent CHATAIK  
 Agence de CFN

27 rue des Carpentiers  
 Téléphone : 02 31 32 30 00  
 Télécopie : 02 31 32 30 01  
 Fax : 02 31 32 30 01  
 www.comcal.com/calvados.fr



- LEGENDE  
 +-----+-----+-----+-----+  
 Limite de commune sans modification  
 +-----+-----+-----+-----+  
 Ancienne limite de commune  
 +-----+-----+-----+-----+  
 Nouvelle limite de commune





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014115-0007**

**signé par**  
**Emmanuel CARLIER, Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, Vice- amiral**  
**d'escadre**

**le 25 Avril 2014**

**PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD**  
**Service division "action de l'Etat en Mer"**

Arrêté conjoint n ° 18/2014 en date du 25 avril  
2014 - Fixant les limites de la zone maritime et  
fluviale de régulation du port de Caen-  
Ouistreham



**PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE      PRÉFECTURE DU CALVADOS  
ET DE LA MER DU NORD**

**N° 18/2014**

**ARRÊTÉ CONJOINT FIXANT LES LIMITES DE LA ZONE MARITIME ET FLUVIALE DE  
RÉGULATION DU PORT MARITIME DE CAEN-OUISTREHAM**

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord,

Le préfet de région Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados,

- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code des ports maritimes ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977 portant publication du règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;
- Vu** le décret n° 112-2004 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2008 portant règlement particulier de police nautique du port de Caen-Ouistreham ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 02/96 du 16 avril 1996, déterminant les limites administratives coté mer du port de Caen-Ouistreham ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 19/2008 du 10 avril 2008 portant réglementation de la circulation des navires aux approches des rades du Havre-Antifer, Le Havre, Rouen et Caen-Ouistreham ;
- Vu** la convention de transfert du port de Caen-Ouistreham au Syndicat mixte régional des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg du 30 décembre 2006 ;
- Vu** la délibération du conseil syndical du Syndicat mixte régional des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg en date du jeudi 17 avril 2014 ;

**Considérant** qu'il convient de délimiter la zone maritime et fluviale de régulation (ZMFR) du port de Caen-Ouistreham ;

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>.**

Une zone maritime et fluviale de régulation (ZMFR) est créée en dehors des limites administratives du port de Caen-Ouistreham.

Cette zone est délimitée par les lignes droites reliant les points suivants (coordonnées exprimées en WGS 84) :

Point	Latitude	Longitude
1	49° 18,116' Nord	0°14,75' Ouest
2	49°19,474' Nord	0°14,646' Ouest
3	49°19,474' Nord	0°15,052' Ouest
4	49°20,900' Nord	0°15,052' Ouest
5	49°20,900' Nord	0°12,842' Ouest
6	49°25,400' Nord	0°12,842' Ouest
7	49°25,400' Nord	0°11,31' Ouest
8	49°19,475' Nord	0°11,31' Ouest
9	49°19,475' Nord	0°14,381' Ouest
10	49°18,116' Nord	0°14,617' Ouest

Une représentation cartographique de cette zone est annexée au présent arrêté. En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

#### Article 2.

Si un navire, alors qu'il se trouve dans la partie maritime de la ZMFR, connaît un sinistre, quel qu'il soit, son capitaine est tenu d'alerter immédiatement le centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS) de Jobourg sur le canal VHF 16 ou par tout autre moyen permettant de relayer rapidement l'alerte.

Lorsque l'autorité portuaire a connaissance d'un sinistre ou qu'un navire, embarcation ou engin est en difficulté dans la ZMFR, elle alerte immédiatement le CROSS Jobourg.

#### Article 3.

Le préfet maritime peut définir des mesures de sûreté particulières applicables dans la ZMFR. Ces mesures peuvent porter sur les niveaux de sûreté à respecter, les procédures à suivre et les actions à mener en matière de sûreté.

En cas de doute ou d'interrogation sur un navire entrant dans la ZMFR, l'autorité portuaire en informe le centre des opérations maritimes (COM) de Cherbourg (Tél. : 02 33 92 60 40).

#### Article 4.

Les décisions prises par l'autorité portuaire en vertu des articles précités ne dispensent en aucune manière les capitaines, patrons et pilotes de se conformer au règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM).

#### Article 5.

Dans l'ensemble de la zone définie à l'article 1<sup>er</sup>, toute perte de matériel doit être déclarée sans délai à la capitainerie du port de Caen-Ouistreham ou au CROSS Jobourg.

Le relevage du matériel ainsi perdu est entrepris aussitôt sous la responsabilité et aux frais du propriétaire du matériel.

#### Article 6.

Toute infraction au présent arrêté ainsi qu'aux décisions prises pour son application expose son auteur aux poursuites et sanctions prévues par les articles L5242-2 et L5337-5 du code des transports et l'article R610-5 du code pénal.

Article 7.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du Calvados, le directeur du syndicat portuaire « Ports Normands Associés », les commandants des unités nautiques de l'État, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à la préfecture du Calvados, publié sur le site internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ([www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr)) et porté à la connaissance des usagers par tous moyens.

À Cherbourg, le 25 mai 2014

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord



Emmanuel CARLIER

À Caen, le 6 MAI 2014

Le préfet de région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados



Michel LALANDE

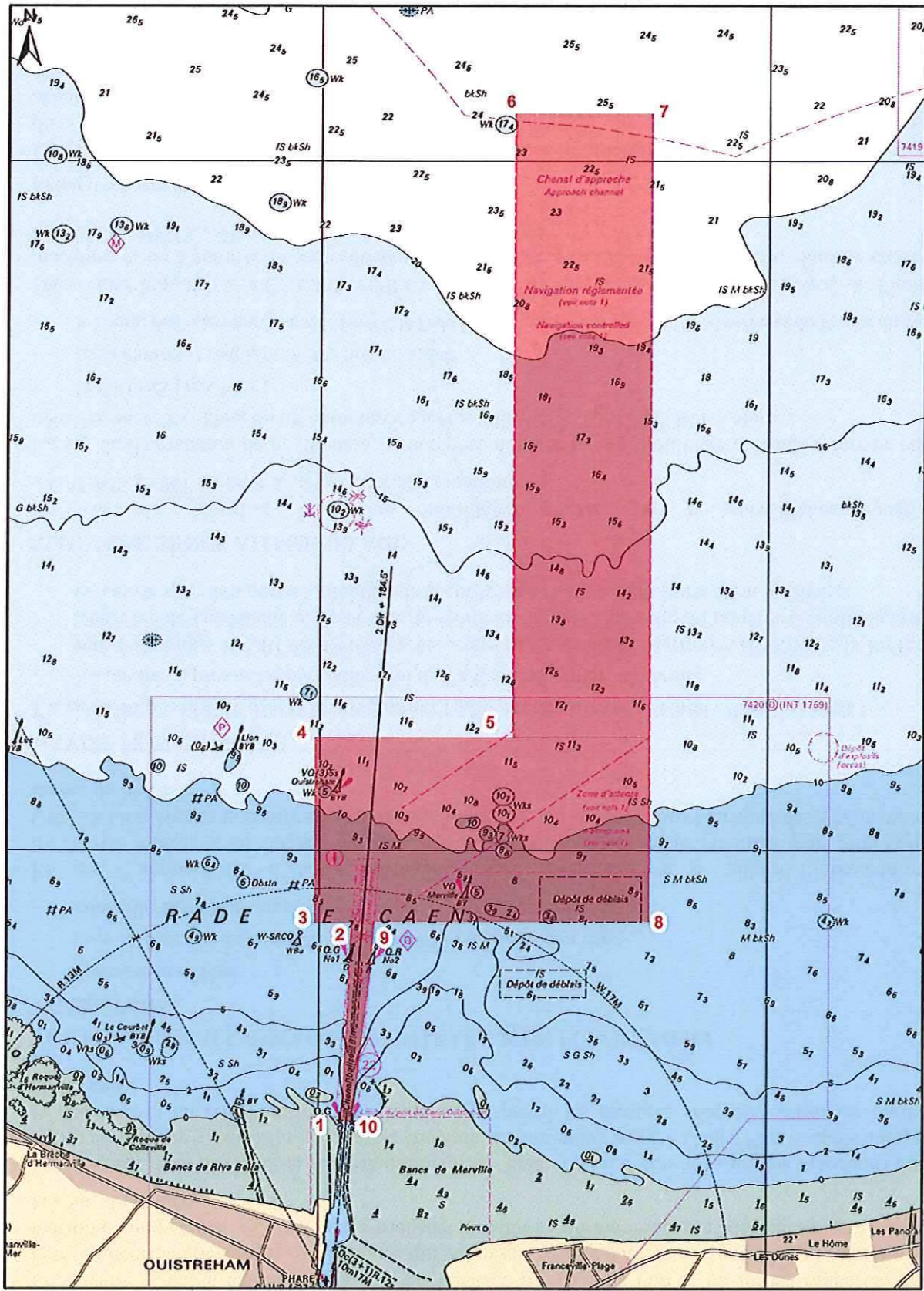
DESTINATAIRES :

- PRÉFECTURE DU CALVADOS
- SYNDICAT PORTUAIRE « PORTS NORMANDS ASSOCIÉS »
- DIRM MANCHE EST - MER DU NORD
- DDTM DU CALVADOS
- CROSS JOBOURG
- CENTRE OPÉRATIONNEL DES DOUANES DE ROUEN
- RÉGION DE GENDARMERIE DE BASSE-NORMANDIE
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU CALVADOS
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LE TGI DE CAEN

COPIES :

- SG MER
- CONSEIL RÉGIONAL DE BASSE-NORMANDIE
- PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE OUEST
- SHOM
- FOSIT CHERBOURG (pour diffusion aux sémaphores concernés)
- SNSM
- OPL (INFONAUT/COM)
- Archives (AEM n° 1.3.3.3. - chrono)

**ANNEXE I à l'arrêté n° 18/2014 du 25 avril 2014**  
**CARTOGRAPHIE DE LA ZMFR DE CAEN-OUISTREHAM**



Sources : SHOM / Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord  
**NE PAS UTILISER POUR LA NAVIGATION**

